

I. Transfert de certification

Toute personne certifiée peut demander le transfert de sa certification pour la durée de validité restant à courir auprès d'un autre organisme de certification accrédité. A l'exception du cas de cessation d'activité de l'organisme de certification d'origine, cette demande de transfert doit intervenir au moins 1 ans avant l'échéance du certificat.

Dès que le contrat est passé, LCP prévient l'organisme de certification d'origine, qui procède aussitôt au retrait de son certificat

Dans le cas d'une cessation d'activité de l'organisme de certification d'origine, les certificats émis avant la cessation sont réputés valides pendant 6 mois.

6.1 Demande de transfert de certification entrant

La demande de transfert est faite par le certifié qui doit fournir les pièces à l'organisme d'accueil.

6.2 Déroulement :

1. A réception de la demande, L.C.P procède à la vérification des domaines et des dates d'obtention des certificats.
2. LCP examine les pièces fournies par le diagnostiqueur qui sont à minima :
 - La date d'effet de la certification ou de renouvellement de la certification et les informations que comporte le certificat ;
 - Les notes obtenues aux examens théoriques et pratiques, une copie du courrier indiquant les écarts constatés, et les résultats de l'évaluation ;
 - L'état de suivi des actions menées par l'organisme d'origine au titre de la surveillance ;
 - Les résultats de chacune des opérations de surveillance, une copie du courrier des résultats indiquant les écarts constatés et l'état des suites données ;
 - Les réclamations et plaintes reçues par l'organisme d'origine à l'encontre de la personne certifiée et l'état des suites données ;
 - Le statut d'accréditation de l'organisme d'origine ;
 - Une attestation de l'organisme de certification émetteur, qu'il doit transmettre sans condition à la personne physique certifiée, attestant que la certification n'est pas suspendue et n'est pas en cours de renouvellement.
3. A réception du dossier et après étude des documents, L.C.P se prononce :
 - a. La recevabilité, le dossier est validé et un courrier sera adressé au demandeur du transfert pour l'informer
 - b. La non-recevabilité, le dossier est rejeté et un courrier sera adressé au demandeur du transfert pour l'informer
4. Le dossier est recevable, L.C.P transmettra au demandeur, les éléments suivants à remplir, à dater, signer et renvoyer :
 - a. Un engagement de confidentialité candidats

- b. Les conditions d'utilisation de la marque et du logo
 - c. Les conditions générales de vente
 - d. Le contrat à la suite du transfert
5. A réception de ces éléments complétés, signés et datés, une annonce de transfert sera envoyée à l'organisme de certification d'origine afin de tenir les listes des diagnostiqueurs certifiés à jour.
6. Un certificat est établi et envoyé au certifié. La date de début de validité du certificat est la date de mise en ligne sur le site du Ministère qui correspond à la date d'accueil du certifié chez LCP.

6.3 Transfert sortant :

Le traitement des transferts sortants se déroule entre LCP et le diagnostiqueur. LCP s'assurera que la demande émane bien du certifié. LCP vérifie que la demande de transfert intervient bien au moins 1 an avant la date d'échéance des certificats. A la réception du courrier du demandeur et validation de la demande L.C.P établit une facture pour les frais de transferts.

Après règlement de la facture L.C.P fait parvenir au diagnostiqueur les pièces nécessaires qu'il a réclamées par courrier ou mail. L.C.P a un mois pour envoyer les éléments qui lui sont réclamés.

A chaque demande de transfert sortant, portant sur un ou plusieurs domaines, il sera facturé la somme de 140€ HT par domaine, maximum facturé 3 domaines.